

Organisateur : Centre Communal d'Action Sociale de Grisy-Suisnes
Adresse : Place de la Mairie – 77166 Grisy-Suisnes 01.64.05.90.03 – 01.64.05.99.22
Courriel : amandine.koechler@grisy-suisnes.fr

Attestation – Inscription BROCANTE DES ENFANTS

Se déroulant le 13 Février 2016, Salle Polyvalente

Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Né(e)

le.....à.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tél.....@.....

Titulaire de la pièce d'identité /Passeport n° :.....

N° immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels (Article L 310-2 du code du Commerce)
- Avoir lu et signé le règlement

Fait àLe.....

Signature :

Ci-joint photocopie de la carte d'identité recto-verso

Cette attestation sera jointe au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Une seule table par participant sera attribuée.

REGLEMENT INTERIEUR de LA BROCANTE DES ENFANTS DU 13 FEVRIER 2016

Article 1 :

La manifestation dénommée «Brocante des Enfants» organisée par le Centre d'Action Sociale de Grisy Suisnes qui se déroulera dans la Salle Polyvalente rue Mme Hégot, le Samedi 13 Février 2016, est réservée aux enfants, pour la vente d'objets leur appartenant.

Article 2 : La Brocante est ouverte uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le tarif est fixé à 4 euros l'emplacement ; soit une table de 1,80 m x 0.70 m.

Article 4 : Le règlement se fera sur place, le jour de la manifestation.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par une seule famille. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion des vendeurs.

Article 6 : Les enfants sous la responsabilité de leurs parents, ils pourront vendre jeux, jouets, livres, CD-ROM ou DVD...vêtements Tout doit être d'occasion, en parfait état de marche et appartenir au vendeur.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par le responsable de la brocante. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'installation des stands devra se faire de 08 h 00 à 9 h 00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer.

La clôture de la Brocante est prévue pour 17h00,

Tous les objets seront posés sur la table ou devant celle-ci. Tout dépôt d'objets à proximité de l'emplacement sera soumis à facturation supplémentaire de 4 euros.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants devront être personnellement assurés et participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : Les participants devront stationner les véhicules sur des emplacements réservés au stationnement.

A :

Le.....

Signature :

(Précédée de la mention « lu et
approuvé »)